Commune de Maisdon sur Sèvre - 44690 - Loire-Atlantique

Tél. : 02.40.06.62.57 - Email : mairie@maisdon-sur-sevre.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-25

OBJET : PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX HORAIRES DE RECOLE ET AUTORISATION DE VENDANGES NOCTURNES

Le maire de la commune de Maisdon-sur-Sèvre,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1336-6 à R. 1336-10 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique n° 2024/BPOF/069 du 30 Mai 2024 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
CONSIDÉRANT la situation de sécheresse exceptionnelle constatée dans le département de la Loire-Atlantique ;
CONSIDÉRANT l'impératif technique de récolter les raisins aux heures les plus fraîches de la nuit juste après un épisode de pluie, afin de préserver l'intégrité sanitaire et aromatique de la récolte ;
CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques et l'éventualité de précipitations au moment de la période des vendanges ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de concilier l'activité économique agricole essentielle de la commune avec la tranquillité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de nuit :

Les viticulteurs dont les parcelles sont situées sur le territoire de la commune de Maisdon-sur-(Sèvre sont exceptionnellement autorisés à procéder aux opérations de vendanges (manuelles et mécaniques) ainsi qu'au transport de la récolte durant la nuit (entre 22h00 et 07h00).

Article 2 : Période de validité :

Cette dérogation est valable pour la période du 17 Août au 19 septembre inclus.

Article 3 : Obligations des exploitants :

Pour minimiser les nuisances sonores, les exploitants de machines à vendanger et de tracteurs devront :
- Réduire la vitesse des engins à l'approche des zones habitées.
- Éviter les manœuvres bruyantes et les régimes moteurs excessifs près des habitations.
- Orienter l'éclairage des engins de manière à ne pas éblouir les façades des riverains.

Article 4 : Respect du Code du travail :

Cette autorisation administrative ne dispense pas les employeurs du respect des dispositions du Code du travail relatives au travail de nuit, à la sécurité des salariés et aux contreparties prévues par les conventions collectives agricoles.

Article 5 : Exécution et publicité :

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la mairie et affiché aux emplacements habituels. Une copie sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Aigrefeuille-sur-Maine.

Fait à Maisdon-sur-Sèvre, le 6 Août 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE MAISDON-SUR-SEVRE 44690

Stéphanie SOURISSEAU.